

Discours de Christine CHEVALLEY, Suisse (R, GILD), 2ème partie

Check against delivery - Seul le prononcé fait foi

Débat sur **Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale : Luxembourg**

Merci, je voudrais tout d'abord m'associer à ma collègue pour remercier Madame la Ministre pour sa participation à la session de cette Chambre aujourd'hui.

En effet vous l'avez entendu chers collègues, notre rapport est, de manière générale, positif et les réformes en cours sont encourageantes.

Et bien sûr, nous avons tout de même relevé quelques points qui selon nous méritent une attention particulière, ... comme il y en a toujours dans tous les pays.

Notre premier point de préoccupation concerne la tutelle administrative, bien que nous ayons noté des développements positifs. En effet, l'approbation du ministre de l'Intérieur demeure la règle dans un certain nombre de cas, laissant subsister des formes de tutelle administrative que nous estimons non conformes à la Charte. Le contrôle exercé sur les communes ne devrait porter que sur la légalité des actes, et non sur leur conformité à l'intérêt général, vu le flou qui entoure cette notion. Nous encourageons donc les autorités luxembourgeoises à poursuivre la réforme communale afin de réduire au maximum les formes de tutelle administrative qui subsistent.

Je vous donne l'exemple qui nous ai apparu le plus illustratif de cette tutelle : il s'agit des dispositions législatives prévoyant la nomination des bourgmestres et échevins et la possibilité de dissoudre le conseil communal directement élu par l'autorité centrale (le Grand-Duc ou le Gouvernement). Ces dispositions nous apparaissent clairement en contradiction avec les principes démocratiques consacrés par la Charte et devraient être à notre sens supprimées.

Nous avons noté que le projet de révision constitutionnelle prévoit la suppression de la disposition autorisant le Grand-Duc à dissoudre le conseil communal, mais nous rappelons qu'une telle compétence ne doit pas même rester au niveau central. Le transfert de cette compétence au Gouvernement ne rendra pas davantage la situation conforme aux principes de la Charte.

Nous accorderons donc une attention particulière au contenu de la révision législative et constitutionnelle en cours.

Dans la recommandation, nous avons également appelé les autorités luxembourgeoises à délimiter plus clairement les compétences entre l'Etat et les communes. Cela requiert leur inscription dans un cadre législatif clair et cohérent afin de permettre à l'autonomie communale de s'exercer et se développer pleinement. Les acteurs locaux réclament également la reconnaissance de certaines missions facultatives en missions obligatoires avec l'allocation par l'Etat de moyens financiers correspondants.

En effet, un point de préoccupation soulevé durant la mission concerne la libre disposition des ressources financières. Malgré la réforme financière engagée en 2017, les ressources communales n'évoluent pas au rythme de la progression des coûts de l'exercice des compétences locales. Il est donc nécessaire de garantir aux communes la libre disposition des ressources, en leur accordant notamment plus de latitude pour décider sur l'usage de revenus. Nous invitons également les autorités luxembourgeoises à s'assurer que l'évolution des ressources communales corresponde à la progression du coût des compétences exercées.

Pour finir, j'ajouterais qu'au vu des tensions existantes sur le marché de l'emploi et du niveau des rémunérations au Luxembourg, nous recommandons de revaloriser le montant des indemnités pour mandats électifs et fonctions exécutives locales afin de renforcer l'attractivité de ces missions.

Enfin, nous ne pouvons, comme ma co-rapporteuse l'a rappelé, qu'inviter les autorités luxembourgeoises à ratifier le protocole additionnel à la Charte vu que les conditions d'application sont remplies.

J'espère donc que vous adopterez ce projet de recommandation qui offre il me semble des pistes concrètes pour continuer sur la voie de l'amélioration, c'est en ce sens que nous avons travaillé et nous restons d'ailleurs à la disposition des autorités luxembourgeoises pour poursuivre notre bonne coopération.

Merci pour votre attention.